



N° 189/2024

Arrêté

OBJET : INTERDICTION D'UTILISER LES TERRAINS DE FOOTBALL DU PRE-MANCHE JUSQU'À NOUVEL ORDRE

La Maire de CrécY la Chapelle,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'état du terrain en herbe et du stabilisé situé au Pré Manche - route de Saint Martin - rendus impraticables suite aux inondations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la sauvegarde de cet équipement communal afin d'éviter une remise en état longue et onéreuse,

CONSIDERANT qu'il convient, de ce fait, de prendre toutes les mesures nécessaires pour leur conservation,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** Toutes les rencontres seront interdites sur les terrains en herbe et du stabilisé situés au Pré Manche route de Saint Martin, à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.
- ARTICLE 2^{ème}** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- ARTICLE 3^{ème}** Ampliation du présent adressée à :
- Monsieur le Président du F.C.P.C
 - Monsieur le Président du District de foot Nord Seine et Marne
 - Ligue Nationale de Foot

Pour extrait conforme, en mairie, le 15 octobre 2024

Acte rendu exécutoire le **16 OCT. 2024**
Affichage le **16 OCT. 2024**



Christine AUTENZIO
Maire